

MAIRIE DE GROISY



HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE GROISY

(Haute-Savoie)

ARRETE N° 2026-051

Portant Délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil
et délégation de Signature à Mme SIMETTE Marie

Le Maire de la commune de Groisy,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,
- **Vu** le Code Civil et notamment les dispositions relatives aux missions des officiers d'état civil,
- **Vu** le Code de procédure civile et notamment les dispositions relatives aux missions d'état civil ;
- **Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, article R113.10,
- **Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- **Vu** le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration modifié portant simplification de formalités administratives,
- **Vu** le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercé par le Maire,
- **Vu** le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de pactes civils de solidarité,
- **Vu** les délibérations n°2026-025 et n°2026-027 du Conseil Municipal de Groisy du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des Adjointes

Considérant

qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration et pour assurer la continuité du service, de recourir à la délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature au profit de fonctionnaires en matière d'état civil et à la délégation de signature concernant l'administration générale,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame SIMETTE Marie, Adjoint administratif, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- L'établissement des actes d'état civil (naissances, décès, reconnaissances, changements de prénom, déclarations conjointe de changement de nom, changements de nom issu de la filiation), les transcriptions en marge de tous actes ou jugements et des mentions sur les registres de l'Etat Civil. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.
- Recevoir les demandes de déclaration, de modification et de dissolution de Pacte Civil de Solidarité (PACS) et procéder à leur enregistrement.
- Réaliser les auditions communes ou les entretiens séparés préalables au mariage.
- Délivrer tous extraits, copies et bulletins d'Etat Civil, quelle que soit la nature de l'acte.
- Procéder à la vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes.
- Certifier conforme, à la demande des usagers des copies demandées par des autorités étrangères.

En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes :

- Légaliser les signatures.

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie, à Madame la Procureure de la République près du Tribunal judiciaire d'Annecy et notifié à l'intéressée.

Fait à Groisy, le 1^{er} avril 2026

Notifié à l'intéressée le : 01/04/26
Signature :



Le Maire,
Christophe SIBILLE



Acte rendu exécutoire,
compte-tenu de sa télétransmission en Préfecture le 01 AVR. 2026
et de sa publication

01 AVR. 2026

